Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251208-DDP25_190-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ
TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

JEUNESSE

DECISION DU PRESIDENT N°25-190

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL JEUNESSE A L'ESPACE JEUNES DE JANZE – 2025-2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée, autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la conclusion de conventions et avenants de mise à disposition de biens (terrains, prêt de matériel, etc.),

Considérant que dans le cadre de sa **mission** de **coordination** du **réseau des Espaces Jeunes du territoire**, le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté possède du **matériel** destiné à la **réalisation des projets jeunesse** ;

Considérant que dans un souci de **mutualisation** et d'efficience des moyens d'action, il est proposé de mettre ce matériel à la disposition des Espaces Jeunes du territoire ;

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention** avec **la Ville de Janzé** - Place de l'Hôtel de Ville - 35150 Janzé, **représentée par son Maire, Monsieur Hubert PARIS :**

- **portant sur la mise à disposition du matériel jeunesse à l'espace Jeunes de Janzé,**
- pour une durée d'**1 an** à compter de la date de signature de la convention,
- et à titre **gratuit**.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la Ville de Janzé.

Fait à Retiers, le 4 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 05/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.